

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE

DÉLIBÉRATION n°2026-095 – LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE – ROUTE DE KERDÉVOT / ROUTE DE MENEZ NIVERROT

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux septembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Virginie LE CORRE, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JEGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :

M. Florian HERRY, excusé, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA

Mme Jasmine FUTCHER, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Coralie HUITRIC

Secrétaire de séance : M. Frantz DASIVLA

♦♦♦

La commune a été saisie pour deux opérations :

- Route de Kerdévot, par Monsieur Chenais, propriétaire de la parcelle G n°633 pour l'acquisition d'une bande de terre d'une surface d'environ 140 m² sur un délaissé de voie publique, jouxtant sa propriété. La bande concernée ne présente pas d'intérêt à destination du public, il est envisagé, par conséquent, de procéder à sa cession au demandeur.
- Route Menez Niverrot, par Madame Aurélie Quintin, dans le cadre de la succession familiale. Il s'agit d'un échange de parcelles entre la commune et Madame Quintin. Il est envisagé les dispositions suivantes :
 - Cession de Madame Quintin à la commune du foncier d'emprise de la chaussée actuelle ainsi que des accotements, y compris les fossés sur la parcelle D n°370, identifié en rouge sur le plan de masse, pour une surface d'environ 760 m²,
 - Cession de Madame Quintin à la commune du foncier d'emprise de la chaussée actuelle ainsi que des accotements, y compris les fossés sur la parcelle D n°382, identifié en rouge sur le plan de masse, pour une surface d'environ 580 m²,
 - Cession de la commune à Madame Quintin d'une bande de terre publique, enclavée entre les parcelles D n°370, D n°830, D n°363, D n°382 dont elle est propriétaire et identifiée en vert sur le plan de masse, pour une surface d'environ 1 615 m².

Il y a lieu, au préalable aux différentes cessions, de soumettre ces dossiers à enquête publique afin de procéder à la désaffectation et au déclassement des délaissés et voies concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ENGAGER** une enquête publique pour ces opérations. Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches dans le cadre de cette procédure.

P.J. : Plans de masse

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

